

N °018-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER**Exécutoire
A.R.S / Pref du 28.04.2023
Publication du 28.04.2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------------|---|
| Afférents au conseil d'adminis- tration | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 7 |

L'an deux mille vingt-trois le **13 avril à 17h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Marie-Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS :

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine CATOIRE**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIE**MONSIEUR LE PRÉSIDENT, SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le CCAS de Cavalaire, au profit de l'Adie.

L'enjeu que se fixent les deux partenaires est de promouvoir la création d'entreprise sur le territoire et d'accompagner les porteurs de projet pour faciliter l'émergence et le démarrage d'activités.

Le CCAS de Cavalaire s'engage à mettre à disposition de l'Adie un bureau et du matériel pour recevoir les porteurs de projet.

L'Adie réalise tout au long de l'année un accompagnement individuel des porteurs de projets et créateurs d'entreprise qui envisagent de créer une entreprise ou qui souhaite la développer. Pour ce faire, elle tiendra une permanence régulière sur une journée et une fréquence qui pourra évoluer en fonction de la demande.

Les deux partenaires s'engagent à partager les informations pour mieux accompagner les porteurs de projet reçus et mieux les orienter.

VU le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la convention annexée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Plusieurs objectifs sont visés :

- Valoriser l'entrepreneuriat
- Faire connaître l'offre de service des deux partenaires en matière d'accompagnement et de création d'entreprise
- Mettre en œuvre des événements sur le territoire autour de cette dynamique
- Accompagner les porteurs de projets

ARTICLE 2

Le CCAS de Cavalaire mettra à disposition pour la durée de la permanence de l'association un espace meublé, au minimum une table, des chaises, dans lequel le personnel de l'association pourra accueillir et recevoir ses usagers de façon confidentielle.

Ce local sera équipé d'un accès internet, l'association pourra se connecter via un ordinateur portable, propriété de l'association ou de son salarié.

ARTICLE 3

Le local est mis à disposition de l'association, aux jours et heures suivants :

Présence hebdomadaire tous les mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 à partir du mardi 2 mai 2023.

Le CCAS de Cavalaire s'engage à tout mettre en œuvre pour que ces horaires de mise à disposition soient respectés. En cas d'impossibilité, le CCAS de Cavalaire s'engage à prévenir l'Adie dans les meilleurs délais et à assurer l'information des usagers, à minima par voie d'affichage de cet empêchement. Éventuellement, selon la disponibilité des locaux, il pourra être envisagé de décaler provisoirement la ou les permanence(s) ainsi annulée(s).

ARTICLE 4

Les locaux mis à disposition de l'Adie, le sont sans aucune contrepartie financière.

L'Adie s'engage pour sa part à faire usage des locaux en respectant le mobilier et le matériel mis à disposition. Dans le cas de dégradation importante des locaux ou du matériel, par le personnel de l'Adie ou de l'un de ses usagers, l'organisme pourra demander réparation et remise en état des locaux, des matériels et du mobilier détériorés.

ARTICLE 5

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sans que celle-ci puisse excéder trois ans.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à ce protocole à tout moment, avec un préavis d'au moins 1 mois tant de la part du CCAS de Cavalaire que de l'Adie.

ARTICLE 6

Autorise Mr le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

13/04/2023

**La Vice-présidente
Ghislaine NAVARRO**



**La secrétaire de séance
Marie-Christine CATOIRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

